

CHARTRE INSTRUMENTS CRD SAINT-OMER

Septembre 2020

Les instruments sont prêtés aux élèves pour un forfait de 60 euros /an (sauf piano, orgue, percussions...), de manière systématique pour les enfants et en fonction des disponibilités pour les adultes.

La convention de prêt est renouvelée chaque année pour une meilleure visibilité de facturation et rendue au responsable du parc instrumental qui les consigne.

Le prêt est consenti sur l'ensemble du cycle 1 et peut être prolongé en fonction des besoins de la classe et du coût de l'instrument. Pour les cordes, l'achat doit être envisagé à partir de l'entier.

Les pianistes doivent avoir un piano acoustique chez eux. Un piano numérique est toléré pour le 1^{er} cycle (88 touches toucher lourd, version meuble avec pédales), piano acoustique obligatoire à partir du 2^{ème} cycle.

La somme forfaitaire de 60 euros correspond :

- Au prêt annuel
- A l'entretien nécessaire
- Aux accessoires indispensables : Pour les cordes : archet, cordes, mentonnière en fonction de la taille de l'instrument.

Pour les cuivres et les bois, l'élève doit pouvoir débiter en ayant un matériel prêté avant de s'engager dans un achat : bec, anches, embouchure. Le professeur doit ensuite l'inciter à avoir son propre matériel au moins dès la 2^{ème} année.

Les élèves qui auraient un instrument supplémentaire prêté pour répondre à un besoin de l'ensemble instrumental (flûte basse, ...) est dispensé du forfait de location.

Toute réparation due à une dégradation survenant à cause d'une mauvaise manipulation ou d'un choc sera à la charge de la famille. C'est pourquoi l'assurance est obligatoire.

Chaque professeur participe à la gestion du parc instrumental : tenue des prêts en cours, vigilance vis-à-vis des élèves démissionnaires, point sur les besoins en entretien des instruments de ses élèves.

Pour les élèves en classes de musiques actuelles, percussions, et autres, il est fortement recommandé de porter des bouchons auditifs (se renseigner auprès de votre médecin traitant).